



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Direction départementale
des Territoires

Service Environnement

Unité nature et biodiversité

Avis de mise à disposition du public

(art. L120-1-1 du code de l'environnement)

-Département du Cantal-

Arrêté préfectoral fixant les minima et les maxima du plan de chasse pour la saison 2015-2016

Le public est informé que du « 3 avril 2015 » au « 18 avril 2015 » inclus :

Il peut prendre connaissance du projet d'arrêté préfectoral fixant les minima et les maxima du plan de chasse pour la saison 2015-2016.

Le projet d'arrêté peut être consulté et téléchargé sur le portail internet de l'État dans le Cantal :

www.cantal.gouv.fr

rubrique : en page d'accueil

-participation du public-

Le public peut faire part de ses observations :

- par courrier électronique adressé à : unb.se.ddt-15@equipement-agriculture.gouv.fr
- par courrier adressé à l'adresse suivante : *DDT du Cantal*

Service environnement/ Unité Nature et Biodiversité

consultation publique

BP 10414

15004 Aurillac Cedex

Note relative à la mise à disposition du public :

Le code de l'environnement prévoit dans son article R.425-2 :

« Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse, le préfet fixe, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis, le cas échéant, par sexe, par catégorie d'âge ou par catégorie de poids.....

Lorsque le schéma départemental de gestion cynégétique a défini des unités de gestion cynégétique le nombre maximum et le nombre minimum d'animaux à prélever dans le département sont répartis entre ces unités.....

L'arrêté du préfet doit intervenir avant le 1^{er} mai précédant la campagne cynégétique à compter de laquelle il prend effet. »

L'arrêté préfectoral proposé a été élaboré à partir des premières réunions de concertation qui se sont tenues entre les différents partenaires. L'objectif général est d'atteindre l'équilibre-agro-sylvo-cynégétique nécessaire au maintien des activités agricoles et forestières. La pression de chasse sur l'espèce cerf est accentuée sur les unités de gestion nécessitant de baisser les populations. Pour le chevreuil, il y a également une légère augmentation des prélèvements proposée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du service Environnement,


Philippe HOBE